

**Direction Voiries, Réseaux
et Domaine Public**
Service circulation - stationnement
JV/MF/CD/RR/SA

N° 66 CS / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

CENTRE ANCIEN

**ADAPTATION DES CRENEAUX
HORAIRES A LA
SAISONNALITE ESTIVALE**

**DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020
AU
MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L. 2213-1 à 2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

VU les articles du Code de la route, notamment les articles L 411-1, R 110-2, R 411-3, R 411-8, relatifs aux pouvoirs généraux de police en matière d'aires piétonnes,

VU les articles du Code de la route L 325-1 à L 325-13, R 417-10 et R 417-12, relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif et à la mise à la fourrière,

VU le décret n°94-86, l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire n°54-55 du 18 juillet 1994, concernant le stationnement pour les cases handicapées,

VU l'avis favorable du Directeur General des Services Technique de la ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de favoriser une vie économique, commerciale et touristique forte pendant la période estivale, dans le secteur du centre ancien, par une modification des créneaux horaires qui encadrent la réglementation à appliquer dans le périmètre de la zone piétonne, selon l'arrêté n°10 P / 2006.

**Du mercredi 1^{er} juillet 2020 au mardi 1^{er} septembre 2020
De 10h00 à 21h00 pour la rue Jean Ossola**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **Périmètre**

Modification des créneaux horaires fixés dans l'arrêté 10 P / 2006 en période estivale afin d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre ancien à partir des quatre points d'accès :

- rue du Thouron,
- rue Dominique Conte,
- rue Jean Ossola,
- rue de la Poissonnerie.

Pour la période allant du **mercredi 1^{er} juillet 2020 au mardi 1^{er} septembre 2020**

Les modifications portent sur une amplification du créneau horaire dans la zone piétonne de 10h00 à 21h00 en lieu et place de 10h00 à 19h00, pour le secteur bas du Centre Ancien.



1.1 Accès par la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan

Zone piétonne de 10h00 à 21h00 en lieu et place de 10h00 à 19h00

1.2 Accès Thouron et rue Dominique Conte – Rue du Thouron / Place aux Aires / Rue Dominique Conte

La zone piétonne instaurée de 10h00 à 23h00 comme édictée dans l'arrêté 65CS / 2020 reste inchangée. Le secteur bas, via l'accès par la borne de la rue de la Poissonnerie, englobant l'accès aux places du Petit Puy et du 24 août, reste en zone piétonne de 10h à 19h.

ARTICLE II : JOURS ET HEURES

- Entrée en vigueur : **le mercredi 1^{er} juillet 2020**
- Jours concernés : **Tous les jours de la semaine**
- Fin de la période : **le mardi 1^{er} septembre 2020**

ARTICLE III : CIRCULATION

3.1 Accès barrières rue Jean Ossola de 10h00 à 21h00 tous les jours

Interdiction de circuler : **de 10h00 à 21h00, sur la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan.**

La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés, est totalement interdite à partir des barrières sur la rue Jean Ossola jusqu'à la rue Gazan.

Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

3.2 Périmètre de la place aux Aires 10h00 à 23h00 tous les jours

Les interdictions de circuler dans la zone piétonne de 10h00 à 23h00 ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

La circulation des véhicules est autorisée via la partie haute de la rue du Thouron, la rue Peyreguis, de 21h00 à 23h00, la sortie des véhicules se faisant par la rue Amiral de Grasse et la rue Jean Ossola.

Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

Seuls les services de secours et de sécurité ainsi que les services de police pourront accéder aux divers lieux quel que soit le problème rencontré, pour assurer des missions de sécurité publique

ARTICLE IV : CONTROLE D'ACCES

Des bornes ou barrières existantes, auxquelles sont associées des caméras, contrôlent l'accès des véhicules et des deux-roues motorisés, dans le périmètre défini dans l'article premier.

Des barrières mobiles seront installées

- de 21h00 à 23h00 (en lieu et place de 19h00 à 23h00) en bas de la rue du Thouron, au droit de la rue Peyreguis afin d'interdire l'accès à la place aux Aires jusqu'à 23h00 et dévier la circulation via la rue Peyreguis jusqu'à la rue Amiral de Grasse.

La sortie de la zone se fera par la rue Jean Ossola sur le boulevard Fragonard.

- de 10h00 à 21h00 (en lieu et place de 10h00 à 19h00) au droit de la rue Jean Ossola afin d'interdire l'accès.

Les bornes et caméras sont reliées à la police municipale, qui vérifiera le bien fondé de l'accès à la zone, soit par **autorisation permanente (voir la liste dans arrêté 65 CS / 2020)**, soit par **autorisation ponctuelle et exceptionnelle motivée**, délivrée par la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public.

La police municipale a la gestion des bornes d'accès.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

15 JUIN 2020

Le Maire



J.V.

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse